

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 17/09/2010</p> <p>Date de publication : 01/10/2010</p>	<p><b>SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2010 À SAINT-ROGATIEN</b></p> <p>Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président</p> <p><b>Autres membres présents :</b> Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD, M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, M. Jean-François VATRÉ, M. Pierre MALBOSC, M. Aimé GLOUX, Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Nicole THOREAU, M. Jacques LEGET, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Jean-Pierre FOUCHER, M. Patrick ANGIBAUD, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents</p> <p>M. Yves AUDOUX , M. Michel AUTRUSSEAU, M. Bruno BARBIER, M. René BÉNÉTEAU, , M. Michel BOBRIE, Mme Marie-Sophie BOTHOREL, M. Jean-Pierre CARDIN, M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Jean-Claude COUGNAUD, M. Vincent DEMESTER, M. Pierre DERMONCOURT, M. Paulin DEROIR, M. Jack DILLENBOURG, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (à partir de la 15<sup>ème</sup> question), Mme Patricia FRIOU, M. Dominique GENSAC, Mme Bérandère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Arnaud JAULIN, Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, Mme Virginie KALBACH, M. David LABICHE, Mme Sabrina LACONI, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE (à partir de la 15<sup>ème</sup> question), M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE (jusqu'à la 14<sup>ème</sup> question), M. Philippe MASSONNET, M. Daniel MATIFAS, M. Sylvain MEUNIER, Mme Sylvie-Olympe MOREAU, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, M. Michel PLANCHE, M. Jean-Pierre ROBLIN, M. Michel VEYSSIÈRE, Conseillers</p> <p><b>Membres absents excusés :</b> M. Guy DENIER procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Jean-Louis LÉONARD, Mme Nathalie DUPUY procuration à Monsieur Daniel MATIFAS, M. Jean-François DOUARD procuration à M. Yves AUDOUX, Vice-présidents</p> <p>Mme Saliha AZÉMA procuration à Monsieur Patrick ANGIBAUD, Mme Brigitte BAUDRY, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à Mme Brigitte GRAUX M. Alain BUCHERIE procuration à M. Patrice JOUBERT, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC procuration à Mme Anne-Laure JAUMOULLIÉ, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE procuration à M. Monsieur Aimé GLOUX, Mme Sylviane DULIOUST procuration à M. Denis LEROY M. Olivier FALORNI procuration à Madame Patricia FRIOU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (jusqu'à la 14<sup>ème</sup> question), M. Gérard FOUGERAY, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Philippe JOUSSEMET, Mme Lolita GARNIER, M. Christian GUICHET procuration à M. Pierre MALBOSC, Mme Josseline GUITTON, M. Dominique HÉBERT, M. Philippe JOUSSEMET, M. Charles KLOBOUKOFF procuration à Madame Suzanne TALLARD, M. Guillaume KRABAL procuration à Mme Maryline SIMONÉ, Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE (jusqu'à la 14<sup>ème</sup> question) procuration à M. Patrick LARIBLE, M. Arnaud LATREUILLE (à partir de la 15<sup>ème</sup> question), Mme Esther MÉMAIN, Mme Dominique MORVANT procuration à M. Pierre DERMONCOURT, M. Habib MOUFFOKES procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Brigitte PEUDUPIN procuration à Monsieur Jack DILLENBOURG, Mme Annie PHELUT procuration à M. Paulin DEROIR, M. Yannick REVERS, M. Jean-Louis ROLLAND, Mme Véronique RUSSEIL procuration à Mme Virginie KALBACH, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Christiane STAUB, M. Abdel Nasser ZÉRARGA procuration à Monsieur Vincent DEMESTER, Conseillers</p> <p>Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse CAUGNON</p>
---	---

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>96</b>	<b>Bulletins litigieux :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>62</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de membres ayant donné procuration :</b>	<b>21</b>	<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>83</b>
		<b>Pour l'adoption :</b>	<b>83</b>
<b>Nombre de votants :</b>	<b>83</b>	<b>Contre l'adoption :</b>	<b>0</b>

N° 34

**Titre / COMMUNE DE DOMPIERRE SUR MER - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - MISE EN RÉVISION ET TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITÉS DE LA CONCERTATION**

Madame TALLARD expose que l'élaboration du plan d'occupation des sols de la commune de Dompierre-sur-Mer a été approuvée le 30 juillet 1979.

Par la suite, ce document de planification a fait l'objet de deux procédures de révisions approuvées les 11 avril 1989 et le 1<sup>er</sup> Octobre 2001. Six modifications et quatre mises à jour sont en outre intervenues, la dernière ayant été approuvée en date du 9 juillet 2009.

Depuis la dernière révision, des orientations fondamentalement nouvelles pour l'agglomération rochelaise ont été définies par le schéma directeur approuvé le 23 novembre 2001, puis par le schéma de cohérence territoriale, arrêté le 25 juin 2010. Celles-ci n'ont pas, à ce jour, été traduites dans le plan d'occupation des sols.

Certains phénomènes, au niveau de l'agglomération, tels que l'augmentation des déplacements ou des coûts fonciers et immobiliers, font également émerger de nouveaux enjeux pour le territoire dompierois. Aussi, les équilibres et les besoins en termes d'économie, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements ou de services doivent être reconsidérés.

De plus, les nouvelles dispositions règlementaires, issues des évolutions législatives, notamment avec la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat et plus récemment avec l'adoption de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ont profondément modifié tant dans la forme que dans le fond, les documents communaux de planification urbaine.

Aussi,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Considérant que les plans d'occupation des sols approuvés avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, sont soumis au régime juridique des plans locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de Dompierre-sur-Mer en date du 15 décembre 2009, demandant la mise en révision du plan d'occupation des sols et sa transformation en plan local d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

1. de prescrire la révision du plan d'occupation des sols de la commune de Dompierre-sur-Mer, et de dire que, dans le cadre de cette révision, le plan d'occupation des sols de la commune de Dompierre-sur-Mer sera mis en forme de plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.
2. d'indiquer :
  - . que cette révision aura, entre autres, pour objectifs :
    - d'organiser et de planifier durablement le développement de la commune,
    - de favoriser les solidarités territoriales,
    - de promouvoir la qualité urbaine et environnementale,
    - de préserver l'environnement,
    - de répondre aux obligations législatives en vigueur ;
  - . que seront associés à cette procédure :
    - l'Etat,
    - la région,
    - le département,
    - la chambre de commerce et d'industrie,
    - la chambre de métiers,
    - la chambre d'agriculture,
    - la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP) ainsi que les autres services de l'Etat qui en feront la demande ;
  - . que la concertation sera mise en œuvre et conduite selon les modalités suivantes :
    - des réunions publiques seront organisées pour débattre avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sur les études préalables, le diagnostic, les enjeux et objectifs poursuivis, et les règles,

- ces réunions seront annoncées par voie de presse, ainsi que par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et en mairie de Dompierre-sur-Mer.
3. d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ou son représentant à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de service concernant cette révision.

La présente délibération sera :

- notifiée aux personnes publiques associées mentionnées ci-dessus ;
- affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ainsi que dans les mairies des communes membres concernées, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal Sud-Ouest ;
- publiée aux recueils des actes administratifs mentionnés à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales.

CES PROPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES,  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
POUR LE PRÉSIDENT,  
LA VICE-PRÉSIDENTE

Suzanne TALLARD